



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)

N° de la demande: 2014-0063
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Converge Flexx
N° d'homologation : 29071
Matières actives (m.a.) : Isoxaflutole (240 g/L)
N° de document de l'ARLA : 2388161

Renseignements généraux

L'herbicide Converge Flexx est homologué pour la suppression de graminées et de mauvaises herbes à feuilles larges dans le maïs de grande culture dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique, de même que dans le maïs à semence dans l'Est du Canada à raison de 220, 330 et 440 ml/ha. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Converge Flexx afin d'inclure des allégations de suppression en début de saison du laiteron potager et du laiteron rude à la dose de 220 ml/ha, ainsi que de suppression des mêmes mauvaises herbes tout au long de la saison à raison de 330 ml/ha.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique, sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur sous forme de données d'essai ont montré que l'herbicide Converge Flexx peut supprimer le laiteron potager et le laiteron rude en début de saison et tout au long de la saison aux doses respectives de 220 ml/ha et de 330 ml/ha.

Aucune donnée sur la tolérance des cultures n'est requise pour une demande d'ajout de nouvelles allégations concernant les organismes nuisibles aux profils d'emploi homologués.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Converge Flexx afin d'inclure la suppression du laiteron potager et du laiteron rude en début de saison et tout au long de la saison aux doses respectives de 220 ml/ha et de 330 ml/ha.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire d'homologation

N° de l'ARLA 2379300 2013, Converge Flexx and Converge Pro Herbicides - Label expansion to include control of annual sowthistle and spiny annual sowthistle, DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.